

que c'est un renvoi motivé par des raisons politiques; tout le monde est convaincu qu'il a accompli son devoir. Mais, en toute justice pour M. Verge, je fais ces observations, sans vouloir blâmer le directeur général des élections, qui n'est pas ici pour se défendre. M. Verge s'est acquitté de ses fonctions le mieux qu'il a pu; son attitude a été approuvée par un distingué conseiller du roi de Montréal, qui connaît bien la loi, et son renvoi est considéré dans le comté comme étant dû simplement à des motifs politiques. Je tiens à faire cette déclaration en toute justice pour M. Verge.

L'hon. M. CAHAN: La déclaration de mon honorable ami fait maintenant partie des archives du hansard. Si l'honorable député pense que le directeur général des élections n'a pas agi comme son devoir le lui prescrivait, il existe toujours un remède, car une telle question tombe sous la juridiction du comité des privilèges et élections. S'il est des députés qui ont à se plaindre de ce fonctionnaire parlementaire, ils peuvent le faire devant le comité. Le directeur général des élections peut y être interrogé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J' imagine que le ministre ignore complètement le nombre de changements qui se sont opérés chez les présidents d'élection.

L'hon. M. CAHAN: Je n'en ai pas la moindre idée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous poserons cette question plus tard.

L'hon. M. CAHAN: Si la question est posée devant la Chambre, je verrai à ce qu'une réponse soit déposée.

(L'article est adopté.)

Gazette des brevets, \$35,000.

L'hon. M. CAHAN: La *Gazette des brevets* est publiée par le Bureau des brevets du secrétariat d'Etat. Un arrangement international nous oblige à publier ce document, et, en donnant des renseignements sur les brevets accordés par le bureau canadien, la *Gazette* atteint un but très utile. Je fais mon possible pour en diminuer les frais, et, au cours de l'année qui va commencer, j'essaierai de diminuer les dépenses de \$42,000 à \$35,000.

M. BROWN: Quels sont les revenus de cette publication?

L'hon. M. CAHAN: Je puis dire à l'honorable député qu'il existe des revenus, mais ils ne couvrent pas les dépenses. Malheureusement, dans tous les services du secrétariat d'Etat, les revenus ne sont pas versés au département, mais au fonds du revenu conso-

lidé. Ce qui fait que, même si les recettes de bien des services de mon département couvrent plusieurs fois les dépenses, c'est le fonds du revenu consolidé qui en bénéficie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cette publication est-elle préparée à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. CAHAN: La copie est préparée par le Bureau des brevets et l'Imprimerie se charge de la publication.

M. SPENCER: Le secrétaire d'Etat peut-il donner à la Chambre un état total des revenus du Bureau des brevets?

L'hon. M. CAHAN: Oui, probablement.

M. SPENCER: Si l'honorable secrétaire d'Etat veut avoir ce renseignement plus tard, cela fera mon affaire.

L'hon. M. CAHAN: Au cours de l'an dernier, les recettes du service des brevets et droits d'auteur ont été de \$539,340.64. C'est une augmentation de \$14,099.22 sur l'année précédente. Les dépenses totales pendant cette même année ont été de \$205,293.70, soit une diminution de \$40,969.40. La diminution s'est produite dans le service intérieur, les dépenses casuelles et l'impression de la *Gazette des brevets*. L'excédent des recettes sur les dépenses a été de \$334,046.94. De plus, il y a eu un profit sur le change étranger, c'est-à-dire sur des chèques envoyés de pays étrangers au Bureau, pour le paiement de frais, et cela s'est élevé à \$8,033.75.

M. GERSHAW: Le ministre ou son département a-t-il autorité sur les solliciteurs de brevets? J'ai appris que, dans un ou deux cas, certains solliciteurs ont accepté de forts honoraires pour ne pas accomplir grand'chose.

L'hon. M. CAHAN: La seule autorité qu'ait le ministre sur les solliciteurs,—et on me reprendra si je fais erreur,—c'est que si l'on prouve la malhonnêteté, fraude ou autres irrégularités, le nom de l'avoué coupable peut être biffé de la liste des solliciteurs pratiquant au Bureau des brevets. C'est ce que je comprends et je crois que c'est exact.

M. BOUCHARD: Cet article couvre-t-il aussi les droits d'auteur?

L'hon. M. CAHAN: Non, nous discutons en ce moment un article intéressant les brevets.

M. BOUCHARD: Je crois savoir que la même publication donne des renseignements touchant les droits d'auteur.

L'hon. M. CAHAN: Il peut être question des inscriptions de droits réservés dans la *Gazette des brevets*. Ils sont publiés comme